



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 47/2023

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que les *travaux d'hydorégénération des chaussées Rue du Bois de la Dame (RD 151) – Hameau de Lorteil – 60130 BULLES*, par l'entreprise SODI située 48 Rue André Chenier– 69120 VAULX EN VELIN, ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

Article 1 : Des restrictions pourront être apportées à la circulation Rue du Bois de la Dame (RD 151) - Hameau de Lorteil – 60130 BULLES

Article 2 : Ces restrictions consisteront-en :

Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux,

La limitation de vitesse à 50km/h aux abords et sur le chantier lui-même,

Des interdictions de stationner ou de dépasser

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF23 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise titulaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable du vendredi 17 novembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ Monsieur le Directeur, UTD de Saint Just en Chaussée,
- ▶ Entreprise SODI – Vaulx en Velin

Bulles, le 17 novembre 2023

Le Maire

Sylvie MASSET

